



Droit de visite et d hébergement

Par **Seb316ti**, le **30/06/2017** à **14:57**

Bonjour.
Je suis séparé depuis environ 3 ans et divorcé depuis le mois de septembre 2016. Sur la crosse de jugement, il est précisé que je dois prendre mes enfants du vendredi 18h au dimanche 18h et la moitié des vacances scolaires. Hors je viens de trouver un emploi dans lequel je finis le travail aux alentours de 20h30 le vendredi. Par conséquent, j'ai demandé à mon ex-femme par message car le dialogue est impossible que l'on puisse s'arranger pour que je prenne les enfants aux alentours de 21h le vendredi et que je puisse prendre mes enfants uniquement pendant 15 jours pendant le mois d'août car je n'ai réussi à négocier à l'embauche que 15 jours de congés. Elle m'a répondu à ma demande qu'elle verrait suivant ses disponibilités. Quel recours ai-je ? Quelles sont les conditions pour que je puisse voir mes enfants et les prendre quand j'en ai la possibilité de le faire.
Merci

Par **morobar**, le **30/06/2017** à **16:11**

Bjr,
Vous évoquez "recours". Dès lors, c'est devant le JAF qu'il faut réagir.
Mais le saisir maintenant paraît aléatoire. Il ne reste donc plus que l'arrangement avec votre épouse.
Ne pas hésiter à multiplier les écrits pour éviter la remise en cause ultérieure de vos droits au prétexte d'un refus d'accueil.